

Chapitre 12

Les engagements financiers futurs de la province

Contenu

Combien le gouvernement s'est-il engagé à dépenser à l'avenir ?.....	159
Entretien et réparation des routes en détail.....	160
La Loi sur l'administration financière est désuète.....	162

Les engagements financiers futurs de la province

Combien le gouvernement s'est-il engagé à dépenser à l'avenir ?

5,5 milliards de dollars de dépenses futures engagées

12.1 Les états financiers consolidés de la province indiquent qu'elle s'est engagée à dépenser 5,5 milliards de dollars à l'avenir. Cela découle des engagements pris par les gouvernements antérieurs et le gouvernement actuel dans le cadre d'ententes ou de contrats signés.

12.2 Cela signifie que la province dépensera ces montants au cours des exercices à venir. Cette somme de 5,5 milliards de dollars n'a eu aucune incidence sur l'excédent annuel de 2019.

12.3 Les engagements futurs du gouvernement sont mentionnés dans les *notes* afférentes aux états financiers et ne sont *pas* comptabilisés comme charges dans les états financiers.

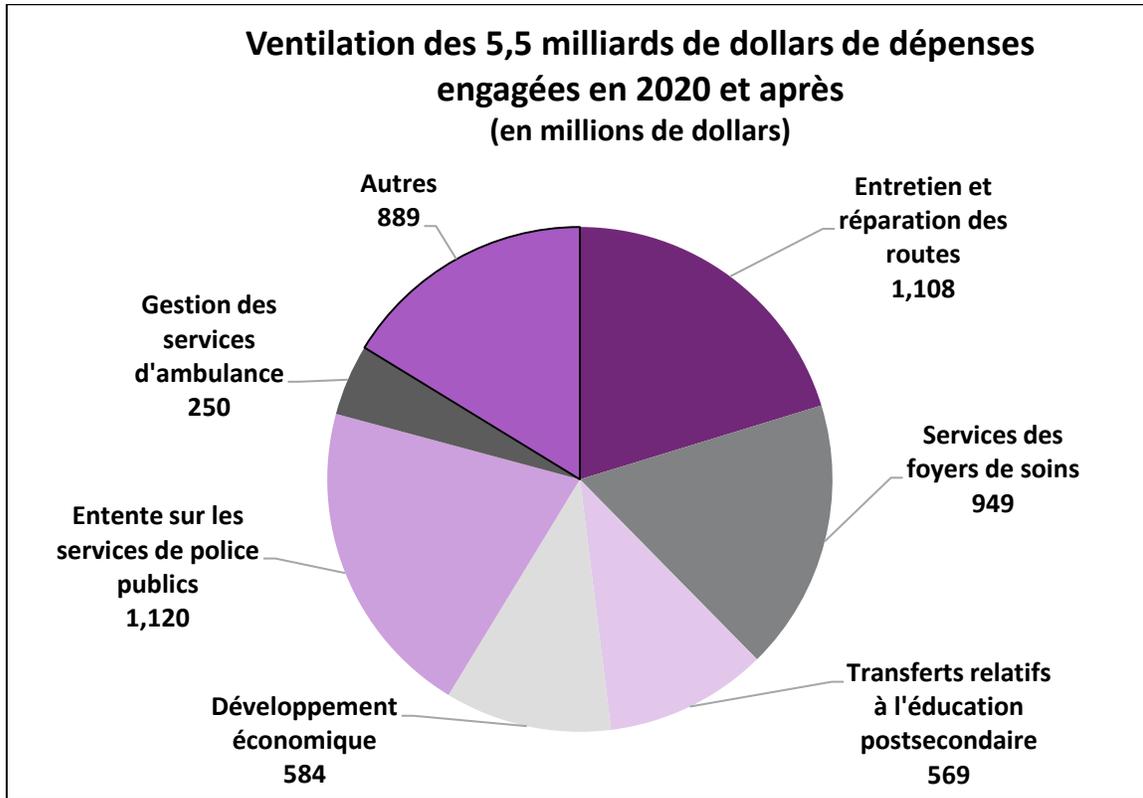
Les utilisateurs devraient consulter la note afférente aux états financiers intitulée « Engagements »

12.4 Les utilisateurs devraient consulter la note afférente aux états financiers intitulée « Engagements » qui présente les obligations contractuelles en matière de dépenses futures. Cette note est souvent ignorée, mais elle constitue une partie très importante de l'image de la situation financière de la province.

Exemples de dépenses engagées

12.5 La pièce 12.1 donne quelques exemples de dépenses futures engagées.

Pièce 12.1 – Ventilation des 5,5 milliards de dollars de dépenses engagées en 2020 et après
et après



Source : Préparée par le VGNB à partir de la note 14 (b) dans le volume 1 des états financiers consolidés de l'exercice 2019 de la province du Nouveau-Brunswick.

Entretien et réparation des routes en détail

1,1 milliard de dollars en engagements pour l'entretien futur des routes

12.6 La province s'est engagée à hauteur de 1,1 milliard de dollars pour l'entretien futur du réseau routier concernant trois routes construites selon le modèle de partenariat public-privé, connu aussi comme un « P3 ». Cela concerne l'entretien et la réparation (parfois appelée « réhabilitation ») des trois routes suivantes :

- autoroute Fredericton-Moncton;
- route transcanadienne entre la frontière du Québec et Longs Creek;
- porte d'entrée de la Route 1.

12.7 La pièce 12.2 montre le total des engagements futurs pour chaque route ainsi que le montant des paiements effectués au cours de l'exercice 2019.

Pièce 12.2 – Ventilation de l'entretien et de la réparation des routes en P3 au 31 mars 2019

**Ventilation de l'entretien et de la réparation des routes en P3
(en millions de dollars)**

Route	Fournisseur de service	Engagements futurs		Ventilation des paiements de l'exercice 2019		
		Durée de l'entente	Solde total restant	Entretien	Réparation	Total
Autoroute Fredericton-Moncton	Corporation des Opérations MRDC	1998-2028	96	5	6	11
Route transcanadienne entre la frontière du Québec et Longs Creek	Brun-Way Opérations Routières inc.	2005-2033	401	7	17	24
Porte d'entrée de la Route 1	Transfield Dexter Gateway Services Limited	2010-2040	611	8	15	23
Total			1 108	20	38	58

Source : Préparée par le VGNB

Coûts futurs incertains pour l'autoroute Fredericton-Moncton

12.8 Une entente d'une durée de 30 ans a été établie en 1998 pour l'exploitation, la gestion et l'entretien de l'autoroute Fredericton-Moncton. Un prix fixe pour les versements a été établi pour les 20 premières années. Cet élément de paiement fixe de l'entente a expiré en janvier 2018 et la province négocie actuellement les 10 dernières années.

12.9 L'incidence de cette situation sur les états financiers est indéterminable, car le résultat de ces négociations en cours est inconnu.

12.10 Le montant qui figure actuellement comme engagement futur pour la durée restante du contrat à la pièce 12.2 est le

montant payé dans la dernière année des 20 premières années du contrat d'une durée de 30 ans. Ce montant continuera d'être versé à Corporation des Opérations MRDC jusqu'à ce qu'une entente intervienne pour les 10 années restantes et que le montant révisé est connu.

La Loi sur l'administration financière est désuète

Recommandations antérieures pour actualiser la Loi sur l'administration financière

12.11 Au cours des deux dernières années, nous avons formulé plusieurs recommandations au Conseil exécutif, au ministère de Finances et Conseil du Trésor et au Bureau du contrôleur sur la nécessité d'actualiser la *Loi sur l'administration financière* (LAF).

La LAF est désuète

12.12 La LAF est désuète et ne s'harmonise pas avec les normes comptables actuelles ou les pratiques exemplaires en matière de gouvernance, comme l'approbation d'un crédit par l'Assemblée législative avant que le contrat soit signé. Cela inclut les crédits pour des contrats pluriannuels, comme ceux inclus dans le montant des engagements de 5,5 milliards de dollars.

Recommandations antérieures

12.13 Voici un résumé des recommandations antérieures :

Juin 2018 – chapitre 4 :

4.33 Nous recommandons que le Conseil du Trésor dresse et soumette les budgets supplémentaires et les mandats spéciaux avant que les ministères dépassent leurs budgets approuvés.

4.34 Nous recommandons que le Conseil du Trésor apporte des modifications législatives à la *Loi sur l'administration financière* aux fins d'harmonisation avec les pratiques comptables actuelles.

Juin 2019 – chapitre 5 :

5.54 Nous recommandons que le Bureau du Conseil exécutif/Secrétariat du Conseil du Trésor s'assurent du besoin d'un crédit avant de dépenser les fonds provinciaux en vertu de la *Loi sur l'administration financière*.

5.85 Nous recommandons que le Secrétariat du Conseil du Trésor/contrôleur provincial examinent et actualisent la *Loi sur l'administration financière* pour :

- la moderniser à l'égard des paiements, des régularisations et de la conformité aux normes comptables pour le secteur public;
- accroître la clarté pour les agents financiers clés qui traitent les paiements à l'échelle du gouvernement pour savoir s'il existe une autorisation budgétaire appropriée; et
- prévoir les crédits budgétaires pour les ententes pluriannuelles au moment où les fonds sont juridiquement engagés.

Aucun calendrier détaillé de mise en œuvre

12.14 En général, le Conseil exécutif, le ministère des Finances et du Conseil du Trésor et le Bureau du contrôleur ont accepté les recommandations.

Le Bureau du contrôleur devrait prendre l'initiative

12.15 À notre avis, le Bureau du contrôleur devrait prendre l'initiative de présenter ou de promouvoir ces modifications législatives au Conseil exécutif et au Conseil du Trésor et d'établir un calendrier détaillé de mise en œuvre.

Recommandation

12.16 Nous recommandons que le Bureau du contrôleur prenne l'initiative de promouvoir la modification de la *Loi sur l'administration financière*. Nous recommandons notamment que le Bureau du contrôleur mette l'accent sur les modifications proposées dans les rapports antérieurs de la vérificatrice générale et établisse un calendrier de mise en œuvre.